

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-13896/DENV

Nouméa, le 12 MAI 2014

*Le Directeur*

à

Président du syndicat des copropriétaires de la  
résidence Atelemo  
C/O Véron Transactions  
BP 486  
98845 Nouméa Cédex

RAR n° RA 02 686 611 5 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Atelemo, commune de Nouméa

Référence : - déclaration de changement d'exploitant reçue le 15 avril 2014 et  
complétée le 23 avril 2014  
- courrier n°2014-6166/DENV du 4 mars 2014

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration de changement d'exploitant  
- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009  
- un mémo relatif à la déclaration ICPE

Monsieur le président,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 2014-13894/DENV du 5 mai 2014 délivré au syndicat des copropriétaires de la résidence Atelemo, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Atelemo, commune de Nouméa.

Vous trouverez également ci-joint la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

N'ayant reçu aucun résultat de bilan 24 heures suite à notre courrier visé en référence, je réitère ma demande de nous transmettre les résultats du dernier bilan 24 heures réalisé, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, sans retour de votre part, cette demande sera réitérée par voie de mise en demeure.

Pour rappel, suite à mon courrier n°2014-6166/DENV, je vous demande de me transmettre une déclaration de mise en service de la station d'épuration de la résidence Atelemo, en trois exemplaire papier dans un délai de 15 jours.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Yves KOCHER

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-13894/DENV

Nouméa, le 05 mai 2014

**R E C E P I S S E**  
*de déclaration de changement d'exploitant  
d'une installation classée*

\* \* \*

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 15 avril 2014 et complétée le 23 avril 2014, du syndic Véron Transactions pour le compte du syndicat des copropriétaires de la résidence Atelemo, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Atelemo, sise 40 rue Albert 1<sup>er</sup>, Vallée des Colons, commune de Nouméa, précédemment exploitée par la EurL Atelemo.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	380 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le président du syndicat des copropriétaires de la résidence Atelemo est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la présidente et par délégation,  
le directeur de l'environnement

Yves KOCHER